



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Patrimoine mondial

20 GA

WHC-15/20.GA/7

Paris, 5 octobre 2015

Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

VINGTIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Paris, Siège de l'UNESCO

18-20 novembre 2015

**Point 7 de l'ordre du jour provisoire : Examen de l'état des comptes du
Fonds du patrimoine mondial, y compris du statut des contributions des
États parties**

RÉSUMÉ

Ce document présente l'état des comptes du Fonds du patrimoine mondial, y compris du statut des contributions obligatoires et volontaires des États parties au Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013 et la période allant du 1er janvier 2014 au 30 juin 2015.

Ce document doit être lu conjointement avec le document WHC-15/20.GA/INF.7.

Projet de Résolution : 20 GA 7, voir Partie II

I. ÉTAT DES COMPTES DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL

1. Les comptes du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice biennal 2012-2013 sont présentés à l'Assemblée générale conformément à l'article 6.4 du Règlement financier du Fonds du patrimoine mondial. Les états financiers sont présentés dans le document WHC-15/20.GA/INF.7.
2. Les états financiers du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013 ont été présentés à la 38e session du Comité du patrimoine mondial (Doha, 2014)¹. Le Comité du patrimoine mondial en a pris note dans sa décision **38 COM 12** paragraphe 3.
3. Le budget 2013-2013 approuvé par le Comité du patrimoine mondial pour le Fonds du patrimoine mondial a atteint 5 362 996 dollars EU. Les dépenses totales se sont élevées à 4 952 632 dollars EU, soit 92 % du budget approuvé (Voir Total A. État I.I).
4. S'agissant des 8 % restants, le Centre du patrimoine mondial a depuis engagé des fonds de l'exercice biennal en cours pour les demandes d'assistance internationale. Ils ont été approuvés mais non encore mis en œuvre.
5. Sur l'exercice biennal 2012-2013, le total des recettes et des dépenses s'est élevé à 8 millions de dollars EU et 7,8 millions de dollars EU respectivement. Sur cette période, la réserve globale du Fonds du patrimoine mondial a augmenté de quelque 0,58 million de dollars EU pour atteindre 5 millions de dollars EU au 31 décembre 2013. Cette hausse s'explique principalement par la liquidation des obligations des années précédentes.
6. Le document WHC-15/20.GA/INF.7 intègre également les états financiers de la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 30 juin 2015. Le budget approuvé a atteint 6 706 467 dollars EU avec un plan de dépenses² de 5 269 867 dollars EU pour l'exercice 2014-2015³. Un niveau de dépenses de 4 526 186 dollars EU correspond à 86 % du plan de dépenses.
7. Le document WHC-15/39.COM/15 de la 39e session du Comité du patrimoine mondial (Bonn, 2015) propose des informations sur l'exécution de la première année de l'exercice 2014-2015.
8. Il convient de noter que les informations relatives au sous-compte destiné à l'amélioration des capacités humaines du Secrétariat, créé par l'Assemblée générale des États parties à la *Convention* en 2013 dans sa résolution **19 GA 8**, sont intégrés aux états financiers correspondant à la période du 1er janvier 2014 au 30 juin 2015.
9. Au 30 juin 2015, 86 États parties sur 179 sont à jour de leurs contributions obligatoires alors que 93 États parties ont des versements à effectuer au Fonds du patrimoine

¹ Les détails sont présentés dans le document WHC-14/38.COM/12, disponible sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial sur le lien suivant : <http://whc.unesco.org/archive/2014/whc14-38com-12-fr.pdf>, pages 2-4.

² La décision **37 COM 15.I** paragraphe 13 du Comité du patrimoine mondial a recommandé de recourir au plan de dépenses en cas d'absence de financement important.

³ Les fonds supplémentaires de 57 180 dollars EU approuvés par le Comité du patrimoine mondial en juillet 2015 pour l'ICOMOS (décision **39 COM 15** paragraphe 14) ne figurent pas dans les états financiers du 1er janvier 2014 au 30 juin 2015.

mondial (soit plus de la moitié des États parties concernés). Pour ce qui est des contributions volontaires, 6 États parties sur 12 n'ont rien versé au Fonds du patrimoine mondial en 2015.

10. L'article 16.1 de la Convention du patrimoine mondial est rappelé aux États parties. Comme indiqué à l'occasion de chacune des réunions statutaires, les retards de paiement des contributions évaluées affectent les délais de mise en œuvre des activités.

II. PROJET DE RÉOLUTION

Projet de Résolution : 20 GA 7

L'Assemblée générale,

1. *Ayant examiné les documents WHC-15/20.GA/7 et WHC-15/20.GA/INF.7,*
2. *Ayant examiné en particulier les comptes du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2013 ;*
3. *Approuve les comptes du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2013 ;*
4. *Prend note des états financiers du Fonds du patrimoine mondial pour la période du 1er janvier 2014 au 30 juin 2015.*